



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

Séance du 08 novembre 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 8- PRESENTS/REPRESENTES : 8

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, et M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Secrétaire de séance : Mme Claudette COLLOT

L'an deux mil vingt-quatre,
le 08 novembre 2024 à 20 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 29 octobre 2024

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- L'ajout d'une délibération de dernière minute venant de la CAGS concernant la gestion des déchets : L'assemblée donne son accord

- de désigner un secrétaire de séance : Mme Claudette COLLOT se porte volontaire,

- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,

Délibérations à prendre :

- Adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Travaux programmés ;
- Remboursement frais d'achat de matériel à un élu ;
- Motion Conseil Départemental ;
- Assainissement et rapport quinquennal ;
- Achat parcelle AE0003
- Convocation réserve opérationnelle de matériel du GSCF (Groupe de secours catastrophe français)

- Informations diverses :

- ✓ Urbanisme, dossiers en cours,
- ✓ Cérémonie 11 novembre 2024 ;

QUESTIONS DIVERSES

**2024/29 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 relatif à la transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2015/NOV2/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais du 30 novembre 2015 approuvant la transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération au 1er janvier 2016,

VU la délibération n°2015/NOV/03 du Conseil de communauté en date du 19 novembre 2015 déterminant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°DEL170629060001 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2017 complétant la rédaction de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » avec l'intégration du contrat local de santé ;

VU la délibération n°DEL171221800002 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire à l'Enseignement artistique ;

VU la délibération n°DEL180927030003 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la gestion de la nouvelle compétence « Eaux pluviales urbaines » ;

VU la délibération n°DEL18122052004 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » en intégrant le centre nautique Toinot ;

VU la délibération n°DEL190328430021 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales ;

VU la délibération n°DEL210325400002 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la position de l'Agglomération du Grand Sénonais comme acteur majeur du soutien à l'enseignement supérieur sur le territoire ;

VU la délibération n°DEL231019001005 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 relative à l'intérêt communautaire en matière de politique d'attractivité fluvial net fluvestre ;

VU la délibération n°DEL240926020001 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à l'adoption des nouveaux statuts.

Considérant que les communes membres devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour que les compétences exercées correspondent aux évolutions apportées depuis la création de l'EPCI, le 1er janvier 2016

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 porte transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération.

Les compétences désormais exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais nécessitent de procéder aux modifications statutaires conformément au projet de statuts joint en annexe à la présente délibération.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération s'est vue, de par les évolutions législatives, transférer plusieurs compétences, et a développé certaines compétences, en précisant notamment son intérêt communautaire.

A ce titre, il convient de préciser les évolutions intervenues depuis le 1er janvier 2016. L'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précise les compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres. Elles sont au nombre de 10. A titre d'exemple, les compétences suivantes sont devenues obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Aussi, des compétences facultatives ont été ajoutées depuis 2016. Il est possible de citer notamment, l'enseignement artistique, la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales, l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'intérêt communautaire a été précisé pour un certain nombre de compétences en fonction des évolutions législatives et de la volonté de l'agglomération de se positionner sur des sujets majeurs au profit du territoire sénonais. Plusieurs exemples peuvent être soulignés.

Au niveau de l'action sociale d'intérêt communautaire, l'élaboration, le suivi et l'animation d'un Contrat Local de Santé a été intégré. De la même manière au niveau des politiques d'attractivité fluviale et fluvestre ou du Centre nautique Toinot, l'intérêt communautaire a été précisé.

De plus, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La majorité qualifiée des communes membres requise est calculée ainsi :

- Deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Ainsi, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1er :

APPROUVER les modifications statutaires susmentionnées.

ARTICLE 2 :

APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conformément au projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **Approuve** les modifications statutaires susmentionnées.
- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conformément au projet joint à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/30 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25%

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application de l'article L1612-1 le Maire propose que :

-
- Sachant que le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 257 669.10 €

Chapitre 20 : 10 000 € soit 25% ce qui fait 2 500 € de crédits maximums à ouvrir avant le Budget 2025 au compte 2031 ;

Chapitre 21 : 233 159.93 € - 118 159.93 € (RAR) ce qui donne 115 000 € soit 25% ce qui fait 28 750 € de crédits maximums à ouvrir avant le budget 2025 au compte 2188 ;

Chapitre 204 : 8413.87 € - 8413.67 € en RAR : 0 €, aucun crédit ouvert possible.

Ce qui amène à ouvrir les crédits tels que décrits ci-dessous :

Dépenses d'investissement au chapitre 20 : 2 500.00 € (article 2031)

- Dépenses d'investissement au chapitre 21 : 28 750.00 € (article 2188)

Après en avoir délibéré **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'accepter** les propositions de Madame Le Maire ou son représentant dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le Budget primitif 2024 et dans les conditions exposées ci-dessus, les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du 1/4 des crédits inscrits l'année précédente.
- **De dire que** les dépenses d'investissement nouvelles engagées au vu de cette délibération feront l'objet d'une inscription sur le prochain budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/ 31 : TRAVAUX PROGRAMMÉS :

Une réunion de la Commission voirie, urbanisme et bâtiment s'est tenue le 18 octobre 2024 en présence de : Mesdames POUTHÉ et VINCENT, Messieurs MANZONI et PALSON ;

Des devis établis par différentes sociétés ont été étudiés.

La Commission a retenu les travaux suivants pour l'année 2025 :

- Rue des Petits Près : 9 882,06 € HT soit :
 - Création d'un cheminement en grave recyclé pour accès au bâtiment communal : 5 624,40 € HT (Entreprise COLAS)
 - Création d'une aire de retournement : 4 257,66 € HT (Entreprise COLAS),
- Rue des Nonvalles : 12 767,92 € HT soit :
 - Réfection des enrobés au carrefour Rue des Nonvalles et Rue des Chalets : 10 825,36 € HT (Entreprise COLAS),
 - Reprise des accotements sur la Rue des Nonvalles : 1 160,00 € HT + option de réalisation de busage béton : 782,56 € HT (Entreprise COLAS),
- Route de Genève : 9 517,43 € HT soit :
 - Fourniture et pose d'un miroir : 982,60 € HT (Entreprise COLAS)
 - Réfection du trottoir Route de Genève : 8 534,83 € HT (Entreprise COLAS)
- Place de l'Eglise :
 - Pose de mobiliers divers : 2 201,01 € (Entreprise COLAS)

Madame Le Maire présente ces devis au Conseil pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **De donner** un avis favorable
- **Donne** tout pouvoir à Mme Le Maire ou son représentant pour signer les devis afférents à ces travaux, ainsi qu'effectuer les demandes de subventions à la CAGS et tout autre organisme.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/32 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE MATÉRIEL

Madame Le Maire informe le Conseil d'une démarche faite par Monsieur MANZONI, 2^{ème} adjoint.

Ne trouvant pas dans le commerce un déplace meuble, il a dû le prendre sur internet pour les besoins du service technique de la commune.

La facture de l'équipement est à son nom, il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur MANZONI.

Le montant total des frais engagés s'élève à 49.90 € TTC

Il est demandé au Conseil d'acter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- De rembourser par virement Monsieur MANZONI d'un montant de 49.90 € TTC par l'émission d'un mandat au compte 62878

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/33 : MOTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont au- jourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou

d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

•Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

•Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités.

De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- Autorise Mme Le Maire a signé la motion.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/34 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

U le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3 ;

VU l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à chaque commune membre de l'agglomération du Grand Sénonais de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de

l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le 27 juin dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuvé le rapport susmentionné au titre de l'année 2023. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné le 11 octobre dernier ledit rapport.

Ce rapport présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

Eau potable : production, stockage et distribution ;

Assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées ;

Assainissement Non Collectif : contrôles de conformité.

Concernant le service Eau potable, pour l'année 2023, le rendement a évolué pour atteindre un taux global de 79 % grâce en outre, à un taux de renouvellement des réseaux de 0.80 % ce qui correspond à 1 003 086 € H.T. d'investissements pour moderniser le patrimoine réseau. Les travaux dans les stations et réservoirs ont représenté un investissement de 403 236 € H.T. Le prix de l'eau n'a pas évolué et s'élève à 1,06 € H.T. par m³.

Concernant le service assainissement, les investissements ont été également importants : 993 471 € H.T. pour les réseaux et 628 820 € H.T. pour les stations d'épuration.

Par ailleurs, suite au bilan annuel, les 8 stations d'épuration ont été déclarées conformes à la réglementation.

Le prix de la redevance assainissement n'a pas évolué et s'élève à 1,907 € H.T. /m³.

Concernant le service d'assainissement non collectif, 596 contrôles de conformité ont été effectués, ce qui a généré une recette de 76 277 € H.T.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

APPROUVER la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023, ci-annexé.

ARTICLE 2 :

TRANSMETTRE la présente délibération au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **APPROUVE** la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023, ci-annexé.
- **TRANSMETS** la présente délibération au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/35 : DECHETS – RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-3 ;

VU l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuver le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2023. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné le 11 octobre dernier ledit rapport.

Ce dernier a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis (59 487), les types de collectes proposées (porte à porte ou apport volontaire) et les exutoires des différents déchets (incinération, centre de tri, plateforme de compostage...);
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

En 2023, la production totale de déchets ménagers a atteint 36 868 tonnes, ce qui correspond à une production moyenne de 619,80 kg par habitant. Parmi ces déchets, les déchets résiduels représentent 237 kg par habitant, un chiffre encore éloigné de l'objectif fixé par le SRADDET 2025, qui est de 151 kg par habitant.

De plus, la production de végétaux s'élève à 90 kg par habitant, avec un objectif de réduction à 60 kg par habitant d'ici 2025. Le taux de valorisation des déchets atteint 96%, un chiffre encourageant en matière de gestion durable. Le montant total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2023 s'élève à 8 089 568 €, avec un taux fixé à 10,79%. Ces indicateurs montrent l'importance des efforts à poursuivre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par le renouvellement du marché collecte des déchets en porte à porte avec une optimisation des collectes et une simplification des secteurs sur Sens. Cette nouvelle organisation a permis de réduire de 7 000 km par an la distance parcourue par les camions benne. Le nouveau marché intègre également la réduction de l'impact carbone avec une benne électrique qui sera mise en service fin 2024.

Aussi, afin d'aider les usagers dans leur geste de tri, l'intelligence artificielle a été incluse dans la prestation avec la mise en œuvre de 5 cocons FICHA dans des résidences Domanys. Chaque emballage déposé est ainsi scanné et donne des points aux usagers pour leur bon geste. Des lots récompensent les usagers : paniers Jardins de la Croisière, places Intercom, places de cinéma...

L'exploitation de l'usine a été marquée par les travaux de ramonage par micro-explosion pour le nettoyage des tubes des chaudières. Ces travaux permettent de réduire les arrêts de l'usine pour encrassement des chaudières.

L'exploitation des déchèteries a évolué avec la reprise en totalité du transport des bennes en régie en octobre 2023, et avec une harmonisation des horaires d'ouverture sur les 3 sites. L'agglomération a contractualisé avec des éco-organismes pour la mise en place des filières Articles de Sport et Loisirs et Bricolage et Jardin. En fin d'année, le projet Ecopôle a été lancé avec la définition programmatique.

Enfin, le volet prévention de la gestion du service a connu une avancée avec la définition de la politique de gestion des biodéchets et son accompagnement financier avec l'Ademe et la Région Bourgogne Franche-Comté. Un travail a été réalisé avec 4 collèges du territoire pour la réduction du gaspillage alimentaire.

Le rapport annuel constitue un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

PRENDRE ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2023 annexé.

ARTICLE 2 :

TRANSMETTRE la présente délibération au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe :

Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2023 (SPPGD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **PRENDS ACTE** du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2023 annexé,
- **TRANSMETS** la présente délibération au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
------	------	--------	-------

	8	0	0
--	---	---	---

2024/36 : ACHAT PARCELLE

Les enfants de Roger BOURCY, ancien maire honoraire de Mâlay-Le-Petit, nous ont proposé l'achat du verger sis sur la commune section AE0003.

Ils nous disent que leur père aurait approuvé que ce terrain soit repris par la commune. Il jouxte la ligne SNCF qui devrait devenir une voie verte dans les années à venir, permettant aux cycliste et piétons de rejoindre l'axe SENS-TROYES.

Cette acquisition nous permettrait de réfléchir à l'aménagement approprié. Après avoir demandé l'avis de la SAFER, son prix a été fixé à 7 500.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'accepter** l'offre de vente à 7 500 €
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour réaliser et signer tout document menant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	1	0

2024/37 : CONVENTION RESERVE OPERATIONNELLE DE MATERIEL DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS

Madame Le Maire informe le Conseil d'un document reçu sur la réserve opérationnelle

Face à l'augmentation des catastrophes naturelles en France, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) lance une initiative unique : permettre aux communes de signer une convention offrant un accès direct à une réserve de matériel d'urgence. Ce dispositif, inédit en France, répond aux besoins croissants des collectivités confrontées aux aléas climatiques et autres situations d'urgence.

Une Réserve Disponible en Temps Réel pour les Collectivités

Grâce à cette convention, les communes signataires pourront accéder gratuitement à une réserve de matériel mise à disposition par le GSCF en cas de catastrophe. Ce matériel, essentiel pour répondre rapidement aux besoins immédiats des populations concernées, est accessible à tout moment via un espace privé. Cet accès permet aux collectivités de sélectionner et de mobiliser rapidement les équipements nécessaires en situation de crise.

Un dispositif innovant et gratuit

Ce dispositif gratuit, unique en son genre, offre aux communes un accès direct et rapide aux ressources essentielles, sans frais supplémentaires. Dans un contexte où la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles ne cessent de croître, cette initiative du GSCF renforce la résilience des collectivités et leur capacité de réponse, sans impact sur leur budget.

Comment Rejoindre la Réserve du GSCF ?

Actuellement, la possibilité de signer cette convention est réservée aux communes partenaires du GSCF. Toutefois, les communes non-partenaires peuvent également faire appel au GSCF en cas de catastrophe, bien que les priorités soient des données aux communes ayant signé la convention, comme l'explique Thierry VELU, Président du GSCF : « Nous devons fonctionner en fonction de nos moyens, en donnant la priorité aux communes partenaires. »

Un Centre Logistique et de Formation en Préparation

Dans les mois à venir, le GSCF ouvrira un entrepôt de 1 000 m², qui servira non seulement à stocker la réserve principale, mais aussi à héberger un centre de formation pour les adhérents. Ce nouvel espace renforcera les capacités d'intervention du GSCF, tout en permettant la formation continue des équipes et des communes partenaires.

Engagement et soutien

Le GSCF n'exigera aucune contribution financière pour son intervention mais invite les collectivités à faire preuve de solidarité envers leur cause. À cette fin, ils sollicitent une contribution annuelle de 0,05 € par habitant, dans le but de garantir la présence de toutes les communes de France aux côtés des pompiers humanitaires du GSCF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **Autorise** Mme Le Maire ou son représentant à prendre contact et à signer la convention,
- **Autorise** Mme Le Maire à régler le montant de 0.05 € par habitant de la commune, soit 17,50 €.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossier en cours :

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Un Certificat d'Urbanisme pour la section AE387
- Une déclaration préalable pour le 55 Route de Genève et l'installation de panneaux photovoltaïques

Cérémonie du 11 novembre 2024 :

Rendez-vous a été donné devant la mairie pour se rendre au monument aux morts où une gerbe a été déposée.

Goûter de Noël

Un goûter intergénérationnel sera offert par la commune aux enfants et aux aînés de la commune le samedi 7 décembre 2024 dans la salle annexe de la mairie.

Madame Le Maire rappelle que des chocolats seront distribués aux jeunes du village par l'association ELC et que la commune remettra les colis de Noël à nos anciens.

- **Questions diverses :**

Les conseillers n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h10

.

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 08 novembre 2024

2024/29 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/30 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 %

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/31 : TRAVAUX PROGRAMMÉS

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/32 : REMBOURSEMENT FRAIS ACHAT DE MATÉRIEL

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/33 : MOTION CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/34 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/35 : DECHETS – RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS 2023

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/36 : ACHAT PARCELLE

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

2024/37 : CONVENTION RESERVE OPERATIONNELLE DE MATERIEL DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS

Transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2024
- Publié le 13 novembre 2024

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Claudette COLLOT